

Procès-Verbal de séance

Séance du 4 Avril 2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Francine MENARD, Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent ayant donné procuration : M. CHANDAT David à M. MOULINNEUF Michel
Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 8 Avril 2025 et publication du : 08/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération autorisant la signature de la convention " Frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle du SIVU du RPI Garigny Jussy Précý " - 2025_17

Vote du compte financier unique 2024 - budget Commune - 2025_18

Affectation du résultat 2024 - 2025_19

Vote des taux de fiscalité pour l'année 2025 - 2025_20

Délibération portant APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - 2025_21

Délibération approuvant la fongibilité des crédits - 2025_22

Délibération pour les coupes à assoier en 2025 dans la forêt communale relevant du régime forestier Annule et remplace la délibération 2024_33 du 19 septembre 2025 pour erreur matérielle - 2025_23

Délibération autorisant la signature de la convention " Frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle du SIVU du RPI Garigny Jussy Précý "
réf : 2025_17

Madame La maire donne lecture de la convention reçue concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle du SIVU RPI GARIGNY JUSSY PRECY.

Le montant des frais de participation de la commune d'Argenvières sera mandaté annuellement, au mois de mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de participer à hauteur de 500.00 € par élève inscrit dans une école du RPI et résidant sur la commune d'Argenvières quel que soit son niveau scolaire ; sur présentation d'un état récapitulatif des enfants inscrits fourni par le RPI,
- autorise Madame La Maire à signer la convention concernant les frais de fonctionnement des écoles du SIVU RPI GARIGNY JUSSY PRECY et à mandater les titres émis annuellement correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte financier unique 2024 - budget Commune
réf : 2025_18

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Argenvières ;

Vu le CFU 2024 de la commune de d'Argenvières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Simone TRINQUET, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	680 236,76 €	318 909,85 €	999 146,61 €
	Recettes réalisées	48 171,61 €	361 238,31 €	409 409,92 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	642 370,25 €	418 915,46 €	1 061 285,71 €
	Dépenses réalisées	31 486,87 €	272 290,55 €	303 777,42 €
	Restes à réaliser	2 088,72 €	0,00 €	2 088,72 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	16 684,74 €	88 947,76 €	105 632,50 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-37 866,51 €	100 005,61 €	62 139,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-21 181,77 €	188 953,37 €	167 771,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 088,72 €	0,00 €	-2 088,72 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-23 270,49 €	188 953,37 €	165 682,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune d'Argenvières.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 04 avril 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024

réf : 2025_19

Faisant suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2024, dont les résultats sont conformes au compte de gestion approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de l'affectation suivante du résultat à reporter au Budget primitif 2025 :

- En Fonctionnement : R002 Résultat reporté = 165 682.88 €
(188 953.37 € - 23 270.49 €)
- En Investissement : D001 Solde d'exécution reporté => - 21 181.77 €
1068 Excédent de fonctionnement = > + 23 270.49 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de fiscalité pour l'année 2025

réf : 2025_20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2024_14, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.36 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.18 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit un taux de 20.29 %.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

décide d'appliquer une majoration des taxes directes locales pour 2025 avec un coefficient de variation proportionnelle égal à 1.01 ; comme présenté :

Taxe	Base d'imposition prévisionnelle	Taux voté	Produit fiscal prévisionnel attendu
Taxe foncière bâtie	385 200	32.68	125 883
Taxe foncière non bâties	46 000	29.47	13 556
Taxe d'habitation	98 500	20.49	20 183
Cotisation foncière des entreprises	22 600	19.40	4 384
PRODUIT ATTENDU DES TAXES A TAUX VOTE POUR 2025			164 007

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
réf : 2025_21

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 499 602.58 €

Dépenses et recettes d'investissement : 616 219.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les débats d'orientation budgétaire des 4 & 18 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	499 602.58 €	499 602.58 €
Section d'investissement	616 219.63 €	616 219.63 €
TOTAL	1 115 822.21 €	1 115 822.21 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération approuvant la fongibilité des crédits
réf : 2025_22

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_43 du 10 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2025_21 du 04 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles),

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans les limites suivantes :**

- section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 298 501.24 €), soit un plafond de **22 387.59 euros**
- section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 595 037.86 €), soit un plafond de **44 627.84 euros**

- D'HABILITER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour les coupes à asseoir en 2025 dans la forêt communale relevant du régime forestier
Annule et remplace la délibération 2024_33 du 19 septembre 2025 pour erreur matérielle
réf : 2025_23

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
5	REG	305	6.13	Oui	Inscription		X	X	X
8	AMEL	140	5.74	Oui	Inscription		X	X	X
11B	AMEL	50	2.65	Oui	Inscription		X	X	X
12	AMEL	220	8.28	Non	Inscription		X	X	X

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC Emprise de Cloisonnements, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV Relevé de Couvert
Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. COGNOT Gérard

M. MOULINNEUF Michel

M. DE SEGUINS PAZZIS Nicolas

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 01/04/2025
- le délai de vidange au 30/09/2025

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année , dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant assistera à(aux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 5 ; 8 ; 11B et 12.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 20 heures 55 minutes

Le secrétaire de séance,
Yves FOURMENTRAUX



En mairie, le 08 avril 2025
Le Maire
Francine MENARD

